

Procès-verbal de séance Séance du 30 Janvier 2023

L' an 2023 et le 30 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de
BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COURTAIS Nolwenn à Mme BRUN Élisabeth, M. HÉNO Vincent à M. BORDIER Antoine

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. GALLON Victor

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Organismes extérieurs

SMICTOM SUD-EST 35 - Rapport annuel 2021

- 01/2023-01

Avis de consultation du public

Demande présentée par le GAEC BIO BIDAINE en vue de l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit "Le Rocher Bidaine" - 01/2023-02

Convention tripartite Commune / Fédération familles rurales d'Ille-et-Vilaine / Association familles rurales de Saint-M'Hervé - 01/2023-03

ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF

Convention de fonctionnement pour les activités 2023

- 01/2023-04

Avenant n°1 Convention de fonctionnement RPE - 01/2023-05

Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine - 01/2023-06

DIA J 1163 - 01/2023-07

DIA ZT 150 - 01/2023-08

DIA YT 88 - 01/2023-09

Demande de subvention exceptionnelle pour le Cross départemental du SDIS 35 - 01/2023-10

Participation exceptionnelle aux frais de chauffage de l'église Saint-Eloi - 01/2023-11

Centre de loisirs : Budget prévisionnel 2023 pour son fonctionnement via la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-

Vilaine

- 01/2023-12

Demande de prise en charge des frais de cantine pour le Centre de loisirs par la FFR35 - 01/2023-13

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - 01/2023-14

Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire - 01/2023-15

Résultat de la consultation du marché relatif à l'aménagement de la ZAC et choix de l'attributaire - 01/2023-16

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique

- 01/2023-17

Questions diverses - 01/2023-18

01/2023-01 Organismes extérieurs

SMICTOM SUD-EST 35 - Rapport annuel 2021

Madame le Maire donne la parole à M. Antoine BORDIER, délégué titulaire du SMICTOM SUD EST 35, en charge d'étudier le rapport annuel 2021 élaboré par le SMICTOM SUD EST 35 sur le traitement et valorisation des déchets ménagers.

Il résume à l'assemblée ce rapport et donne des précisions sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture au public.

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2021.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sans réserve sur ce rapport 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-02 Avis de consultation du public

Demande présentée par le GAEC BIO BIDAINE en vue de l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit "Le Rocher Bidaine"

Madame le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois, du 30 janvier 2023 au 3 mars 2023 , préalable à l'obtention de l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit "Le Rocher Bidaine" sur la commune de Saint-M'Hervé ainsi que la modification du plan d'épandage.

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, il présente le dossier à l'assemblée.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BIO BIDAINE.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au dossier présenté par le GAEC BIO BIDAINE.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-03 Convention tripartite Commune / Fédération familles rurales d'Ille-et-Vilaine / Association familles rurales de Saint-M'Hervé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

La fédération familles rurales 35 propose un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint-M'Hervé et accueillent un nombre d'enfants correspondant aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention, celle-ci précise les modalités techniques, financières et économiques pour une durée d'un an à compter du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de signer la convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité centre de loisirs à ST-M'HERVE les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an ;
- **Accepte la rétroactivité de la signature** à compter du 01^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

**01/2023-04 ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF
Convention de fonctionnement pour les activités 2023**

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe – 2^{nde} adjointe en charge de la jeunesse, elle expose ce qui suit ;

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans pendant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) moyennant :

- Une participation forfaitaire de la commune ;
- L'hébergement des encadrants ;
- La mise à disposition des structures sportives et salles d'activités dont la commune dispose.

Pour cette année 2023, la FSCF soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une convention de fonctionnement pour assurer des animations sur la commune aux conditions tarifaires et dates suivantes :

Du 10 au 13 juillet 2023	Pour 21 enfants 2 encadrants sur site	880,00 €
Du 17 au 21 juillet 2023	Pour 27 enfants 3 encadrants sur site	1 375,00 €
Du 24 au 28 juillet 2023	Pour 27 enfants 3 encadrants sur site	1 375,00 €
TOTAL		3 630,00 €

Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

Toutefois, ces activités organisées sur le territoire communal pourraient prendre une dimension intercommunale en cas de participation d'enfants extérieurs à la commune. Dans ce cas, la commune sollicitera une subvention auprès de Vitré Communauté le cadre du soutien aux projets jeunes. Elle est calculée sur la base de 20% des dépenses de l'action supportées par la structure.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention** entre la FSCF35 et la commune pour mettre en place en 2023 une animation sur ST M'HERVE pendant trois semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans ;
- **Prévoit les crédits nécessaires** sur le budget primitif 2023 en section de fonctionnement ;
- **Sollicite une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE** pour ces activités en cas de dimension intercommunale au titre du soutien aux projets jeunes ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-05 Avenant n°1 Convention de fonctionnement RPE

Madame le Maire expose ce qui suit :

La convention territoriale globale réalisée entre Vitré communauté, les communes et la CAF (plan d'action opérationnel pour répondre aux problématiques identifiés pour les familles et leurs enfants) n'étant pas encore entrée en vigueur ; un avenant à la convention de fonctionnement du RPE doit être signé pour la prolongation de celle-ci.

La convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, elle concerne l'ensemble des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du RPE ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de l'avenant n°1.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-06 Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Le cas échéant :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès ;
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS);

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles ;
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-07 DIA J 1163

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 20 décembre 2022 de la part de Maître Cédric DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner du bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 10 rue des camélias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1163 appartient à NEOTOA, il est en vente au profit de Madame Clémence GENEST et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 52 m² :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 1163.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-08 DIA ZT 150 et J 1172

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 09 janvier 2023 de la part de Maître Marie-Pascale NICOLAZO – Notaire, 35 530 Servon-sur-Vilaine, une déclaration d'intention d'aliéner du bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 allée des magnolias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré sections ZT 150 et J 1172 appartient à Madame Océane GENTIL et M. Quentin MANCEAU, est en vente au profit de Madame Sylvie SIMON et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 93 m² :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZT 150 et J 1172.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-09 DIA YT 88

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 25 janvier 2023 de la part de Maître Karine COUDRAIS PATROM – Notaire, 35 500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner du bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 1 allée les tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 88 appartient aux consorts LERETRIF, est en vente au profit de Monsieur Pierre-Antoine HABERT et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 1 082 m² :



Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section YT 88.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-10 Demande de subvention exceptionnelle pour le Cross départemental du SDIS 35

Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale, intéressée par l'affaire, quitte la salle.

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-M'Hervé a fait une demande, le 15 décembre 2022, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'organisation du cross départemental des sapeurs-pompiers qui a eu lieu à la base de loisirs de la Haute Vilaine (La Ville cuite à Saint-M'Hervé).

Cet évènement sportif a permis la rencontre de presque 500 athlètes.

L'amicale des sapeurs-pompiers ne demande pas un montant spécifique.

Madame le Maire propose de verser 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 14 pour, 1 abstention, 0 contre :

- **Accorde** une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers pour le cross départemental du SDIS 35 ;
- La commune décide de verser la **somme de 500 €** ;
- Prévoit la somme correspondante au budget primitif 2023.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale, présidente de l'amicale des sapeurs-pompiers n'a pas pris part au vote afin d'éviter tous conflits d'intérêts.

01/2023-11 Participation exceptionnelle aux frais de chauffage de l'église Saint-Eloi
Madame le Maire évoque ce qui suit :

La commune a organisé un concert de Gospel au sein de l'église Saint-Eloi, le 23 décembre 2022.

L'occupation des lieux a nécessité l'utilisation du chauffage et engendre ainsi des frais supplémentaires pour la paroisse de Vitré.

En accord avec la paroisse et selon les usages, la commune s'est engagée à verser une somme de 100 € en dédommagement.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir entériner cet accord de principe et d'accepter la participation exceptionnelle de la commune aux frais de chauffage de l'église Saint-Éloi.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à 9 pour, 4 abstentions, 2 contre :

- Accepte le versement d'une participation exceptionnelle de la commune aux frais de chauffage de l'église Saint-Éloi pour un montant de 100€ ;
- Prévoit la somme correspondante au budget primitif 2023.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 4)

Discussions : Monsieur Victor GALLON, conseiller municipal, est étonné du montant de 100€ pour une soirée, plusieurs élus le rejoignent sur ce point. Madame le Maire et Madame Émilie DINOMAS, 4^{ème} adjointe, estiment qu'il faut le voir également comme une participation pour la location de la salle pour la soirée.

Monsieur Alain CORNÉE, 1^{er} adjoint, Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint, estiment que la commune en fait beaucoup pour l'entretien de l'Église et l'ensemble de son mobilier. Madame le Maire et Madame Émilie DINOMAS rappellent qu'une charte oblige les communes à solliciter l'autorisation de l'affectataire* qui est pour la commune de Saint-M'Hervé la paroisse Saint-Martin à Vitré.

Sens du vote : Les conseillères municipales Madame Lucie DROUYÉ, Madame Sonia PÉNIGUEL, Valérie PANNETIER, Nolwenn COURTAIS (par le biais de son mandant Madame le Maire), s'abstiennent au vu des discussions.

Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale et Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint décident de voter contre autant pour le principe que pour le montant versé.

**L'affectataire est celui qui a "l'usage" de l'église, et lui seul. Le propriétaire de l'église, lorsqu'elle est antérieure à la loi de séparation (la commune pour les églises et l'Etat pour les cathédrales) ne peut exercer aucun droit d'usage de l'église sans l'accord de l'affectataire.*

01/2023-12 Centre de loisirs : Budget prévisionnel 2023 pour son fonctionnement via la Fédération Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine

Vu la délibération du 30 janvier 2023 n°01/2023-03 ;

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 30 janvier 2023, le conseil municipal a accepté de renouveler une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité du centre de loisirs à ST-M'HERVE.

Cette convention tripartite a pour objet la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST-M'HERVE, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires à partir du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser fin janvier 2023 un premier acompte (17 860.25 €) à la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2023 ;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixée à 53 580.73 € (59 534.15 € au total).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2023, au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE ;
- **Prévoit** l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 59 534.15 € sur le budget principal de 2023 à l'article 6574 ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-13 Demande de prise en charge des frais de cantine pour le Centre de loisirs par la FFR35

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe 2nde adjointe, elle expose ce qui suit :

La FDFR35 sollicite la commune afin qu'elle prenne en charge les frais de cantine pour les enfants du centre de loisirs, et ce afin de ne pas faire supporter la totalité de l'augmentation du ticket de cantine aux familles.

Le ticket est de 5.17 €/enfant à partir du 1^{er} janvier 2023, l'association familles rurales qui représentent les parents à accepter de prendre en charge 4.80 € lors du comité de pilotage.

Ainsi, la FDFR35 demande une participation à la commune à hauteur du complément soit 0.37 €.

Le nombre de repas servi au total en 2022 était de 2047.

	Nombre de repas jusqu'au 16 Novembre	% de repas
Saint M'Hervé	1066	52.07%
Bourgon	233	11.38%
La Chapelle Erbrée	498	24.32%
Montautour	87	4.25%
Autres	163	7.96%

Madame le Maire et Madame Stéphanie D'Hooghe - 2nde adjointe ont proposé à la FDFR35 de faire des économies en réduisant les activités notamment les sorties. Elles leur ont aussi conseillé de demander aux autres communes dont les enfants sont inscrits au centre de loisirs de participer aussi bien aux frais de fonctionnement qu'aux frais de cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée une prise en charge à hauteur de 0.22 € par repas et non 0.37 €.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à 10 pour, 4 contre, 2 abstentions :

- **Accepte** la prise en charge des frais de cantine pour les enfants du centre de loisirs pour l'année 2023 ;
- **Prend en charge à hauteur de : 0.22 €/repas** sur la base de 1066 repas soit 234.52 € pour 2023 ;
- **Décide** que les maires des autres communes seront consultés pour une prise en charge des repas de leurs enfants. La commune de Saint-M'Hervé ne prendra pas en charge les frais pour ces derniers.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

Discussions : Madame Stéphanie D'Hooghe, 2nde adjointe, retrace les échanges qui ont eu lieu avec Familles rurales.

Sens du vote : Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale, Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal, Monsieur Vincent HÉNO, conseiller municipal délégué à la voirie, Monsieur Yann COUQ, 3^{ème} adjoint votent contre, ils estiment que la commune n'a pas à participer plus qu'elle ne le fait déjà et ils n'apprécient pas les méthodes employées par Familles Rurales.

Madame Valérie PANNETIER et Madame Nolwenn COURTAIS (par le biais de son mandant Madame le Maire), conseillères municipales, s'abstiennent.

Les élus souhaitent faire savoir à la FDFR35 qu'ils se questionnent sur la façon de faire et qu'ils sont susceptibles de remettre en cause la convention dès l'année prochaine.

01/2023-14 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08 juin 2020 n°06/2020-04).

Signature des marchés de fourniture suivants (inférieurs à 15 000 € HT) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
HORIS (77)	F	279.00 €	Cartouche filtrante
HORIS (77)	F	279.00 €	Recharge purity

Signature des marchés de service et de travaux suivants (inférieurs à 25 000 € HT) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
SARL AIR + NET (35)	F	430.80 (reconductible 3 fois soit un total de 1723.20 €)	Maintenance VMC SLG
SARL AIR + NET (35)	F	106.80 (reconductible 3 fois soit un total de 427.20 €)	Maintenance VMC Service technique
TPB (35)	I	3 950.00 €	Démolition hangar et remis en état propre (budget ZAC)

Le conseil municipal, à 12 pour, 3 abstentions et 0 contre :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Discussions : Monsieur Victor GALLON et Monsieur Samuel CHAUVIN, conseillers municipaux, sont très étonnés du montant du devis de TPB pour la démolition du hangar et la remise en état propre du terrain situé sur la future ZAC. Ils pensent qu'une autre solution, moins onéreuse, aurait pu être trouvée s'ils avaient eu connaissance du projet.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, Messieurs Victor GALLON et Samuel CHAUVIN, conseillers municipaux décident de s'abstenir, en cause, le devis signé avec TPB.

01/2023-15 Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Madame le Maire rappelle ce qui suit ;

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « **le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune** ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, **déléguer tout ou partie de ses attributions au maire**. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, **les**

compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Madame le Maire devra à chacune des réunions obligatoires en rendre compte aux membres du conseil municipal qui ne peut agir à la place du Maire dans les domaines qu'il lui a délégué.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à 12 pour, 3 abstentions, 0 contre :

- **Confier ou non** pour la durée du présent mandat à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation temporaire des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : **Oui** ;
 - De prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes (pour les marchés publics en cours et les marchés futurs), lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (notamment choix des locataires) : **OUI**
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : **OUI**
 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : **NON**
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : **OUI**
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : **OUI**
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : **OUI**
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : **OUI**

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : **OUI**
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants : **OUI**
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € fixée par le conseil municipal : **OUI**
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à **300 000 € par année civile** : **OUI**
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code : **NON**
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : **OUI**
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Discussions : Madame le Maire explique sa demande, en cause, notamment, les marchés publics relatifs à la ZAC et à la maison de santé qui sont nombreux (et les potentiels avenants), l'attente des réunions du conseil municipal pour validation ralentit l'avancement de ces dossiers.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, ne souhaite pas prendre part à cette décision. Madame Nolwenn COURTAIS (par le biais de son mandant Madame le Maire), conseillère municipale et Monsieur Vincent HÉNO (par le biais de son mandant Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal), conseiller délégué à la voirie, s'abstiennent par respect des consignes données.

01/2023-16 Résultat de la consultation du marché relatif à l'aménagement de la ZAC et choix de l'attributaire

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, 3ème adjoint en charge de l'urbanisme, il informe l'assemblée de ce qui suit ;

Le résultat de la consultation lancée pour réaliser des travaux d'aménagement de la ZAC de la Grande Motte est le suivant :

Pour le lot n°1 "Terrassement / Voiries / Traitements de surface / Réseaux d'assainissement EP et EU / Génie civil des Télécommunications / Signalisation"

5 offres ont été remises par voie électronique :

- SECHE T.P. (53 410 LE BOURGNEUF LA FORET) ;
- PIGEON T.P. (35 370 ARGENTRE-DU-PLESSIS) ;
- Groupement PLACON-BARIAT (35 130 LA GUERCHE DE BRETAGNE) + LEMEE T.P. (35 133 SAINT-SAUVEUR DES LANDES) ;
- F.T.B.P. (53 410 SAINT-PIERRE LA COUR) ;
- T.P.B. (35 500 VITRE).

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur un total de 100 points :

- La valeur technique pondérée à 50 (analysée sur 100 points puis ramenée à 50 points pour le total général) :

- Moyens humains et matériels prévus pour le chantier en rapport avec l'importance des travaux, planning et programme d'exécution (25 pts) ;
- Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site et organisation de la qualité des contrôles S.O.P.A.Q. (30 pts) ;
- Note descriptive des moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité (10 pts) ;
- Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage (15 pts) ;
- Qualité des fournitures et des matériaux, méthodes de contrôle prévues sur le chantier (20 pts).

- Le prix pondéré à 50.

Madame le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Valeur technique de l'offre (50 pts)	Prix des prestations (50 pts)	Total Général	Classement
BASE	Estimation maître d'œuvre	794 982,50 €	50	50	100	
3	SECHE T.P.	807 883,60 €	33,5	38,5	72,0	5
6	PIGEON T.P.	727 873,82 €	44,5	47,4	91,9	3
12	PLANCON-BARIAT / LEMEE T.P.	737 909,50 €	45,0	46,8	91,8	4
13	F.T.P.B.	720 115,80 €	44,5	48,0	92,5	2
14	T.P.B.	680 589,00 €	43,0	50,0	93,0	1

Pour le lot n°2 "Contrôles des réseaux d'assainissement" :

6 offres ont été remises par voie électronique,

- **SPAC** (22 970 PLOUMAGOAR) ;
- **A3SN** (35 360 MONTAUBAN DE BRETAGNE) ;
- **LEBLANC ENVIRONNEMENT** (35 500 TAILLIS) ;
- **LABORATOIRE C.B.T.P.** (35 532 NOYAL-SUR-VILAINE) ;
- **SPI2C** (44 472 CARQUEFOU) ;
- **ALZEO ENVIRONNEMENT** (35 140 SAINT-AUBIN DU CORMIER).

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur un total de 100 points :

- La valeur technique pondérée à 50 (analysée sur 100 points puis ramenée à 50 points pour le total général) :

- Moyens humains et matériels prévus pour le chantier en rapport avec l'importance des travaux, planning et programme d'exécution (25 pts) ;
- Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site et organisation de la qualité des contrôles S.O.P.A.Q. (30 pts) ;
- Note descriptive des moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité (10 pts) ;
- Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage (15 pts) ;
- Qualité des fournitures et des matériaux, méthodes de contrôle prévues sur le chantier (20 pts).

- Le prix pondéré à 50

Madame le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Valeur technique de l'offre (50 pts)	Prix des prestations (50 pts)	Total Général	Classement
BASE	Estimation maître d'œuvre	12 745,00 €	50	50	100	
1	SPAC	14 490,00 €	44,5	36,4	80,9	3
2	A3SN	10 550,00 €	48,0	60,0	96,0	1
5	LEBLANC ENV.	17 249,50 €	40,5	30,6	71,1	5
9	LCBTP	36 856,50 €	48,0	14,3	62,3	6
10	SPI2C	19 861,00 €	46,5	26,6	73,1	4
11	ALZEO	13 561,00 €	46,0	38,0	84,0	2

Pour le lot n°3 "Aménagements paysagers" :

- 4 offres ont été remises par voie électronique,
- **VALLOIS** (35 530 SERVONS-SUR-VILAINE) ;
 - **LEROY PAYSAGE** (53 810 CHANGE) ;
 - **JOURDANIERE NATURE** (35 341 LIFFRE) ;
 - **ID VERDE** (35 650 LE RHEU) ;

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur un total de 100 points :

- La valeur technique pondérée à 50 (analysée sur 100 points puis ramenée à 50 points pour le total général) :

- Moyens humains et matériels prévus pour le chantier en rapport avec l'importance des travaux, planning et programme d'exécution (25 pts)
- Méthodologie d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site et organisation de la qualité des contrôles S.O.P.A.Q. (30 pts)
- Note descriptive des moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité (10 pts)
- Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage (15 pts)
- Qualité des fournitures et des matériaux, méthodes de contrôle prévues sur le chantier (20 pts)

- Le prix pondéré à 50

Madame le Maire propose le classement général suivant aux membres du conseil municipal :

N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Valeur technique de l'offre (50 pts)	Prix des prestations (50 pts)	Total Général	Classement
BASE	Estimation maître d'œuvre	122 785,00 €	50	50	100	
4	VALLOIS	104 712,30 €	46,5	41,8	88,3	4
7	LEROY PAYSAGES	87 450,55 €	43,5	50,0	93,5	1
8	JOURDANIERE NATURE	92 854,00 €	44,5	47,1	91,6	2
15	ID VERDE	99 907,66 €	46,5	43,8	90,3	3

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient l'offre économiquement la plus avantageuse, pour :**
 - le lot n°1, de l'entreprise TPB d'un montant de 690 599,00 € HT soit 828 718.80 € TTC ;
 - le lot n°2, de l'entreprise A3SN d'un montant de 10 550.00 € HT soit 12 660.00 € TTC ;
 - le lot n°3, de l'entreprise Leroy Paysages d'un montant de 87 450.55 € HT soit 104 940.66 € TTC ;
- **Autorise Madame le Maire à signer et à notifier le marché aux entreprises attributaires ;**
- **Précise que les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux seront prélevés sur le budget annexe "ZAC de la Grande Motte".**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

01/2023-17 Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants -

article L.332-13 du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations

01/2023-18 Questions diverses

1- Statistiques gendarmerie pour la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les statistiques d'intervention de la gendarmerie.

Cf. document (transmis uniquement aux élus)

2- Contrat d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

Le contrat groupe d'assurance signé pour couvrir les risques statutaires évolue :

- Les ayants droits de l'agent public décédé bénéficient désormais d'un capital plus conséquent du fait du changement des modalités de calcul ;
- Intégration de nouveaux congés liés à la parentalité ;
- Prise en compte des évolutions du temps partiel thérapeutique.

Pour ces nouveaux remboursements des risques une augmentation mutualisée de 1.16 % du taux de cotisation a été acceptée par le CDG 35 qui a mené les négociations.

Madame le Maire a pris la décision d'accepter le « dont acte » au contrat passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend effet au 1^{er} janvier 2023. Le taux passe à 6.99 %.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à : 22:34

En mairie, le 02/02/2023
Le Maire
Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance
Monsieur Victor GALLON – conseiller municipal

